

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS984

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« des entretiens prévus et d'au moins deux des quatre mesures mentionnées aux 1° à 4° du II du présent article »,

les mots :

« d'une formation autre que celle mentionnée à l'article L .6321-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le dispositif de sanction actuellement existant concernant l'engagement des entreprises d'au moins de 50 salariés et à promouvoir des actions de formation non obligatoires, c'est-à-dire qui n'est pas conditionnée par l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou d'une disposition légale ou réglementaire.